

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Décret n° 2023-1928 relatif aux trimestres et à la durée des congés et vacances dans les écoles et établissements pour l'année scolaire 2023/2024

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n° 74-52 du 4 novembre 1974 relative à la fête nationale et aux fêtes légales, modifiée ;
- VU** la loi n° 91-22 du 16 février 1991 portant orientation de l'Education nationale, modifiée par la loi n° 2004-37 du 15 décembre 2004 ;
- VU** le décret n° 63-0116/MFPT du 19 février 1963 relatif au régime des permissions et autorisations d'absences des fonctionnaires ;
- VU** le décret n° 77-249 du 25 mars 1977 instituant une quinzaine de la jeunesse et de la culture ;
- VU** le décret n° 79-352 du 17 avril 1979 relatif à la durée des congés et vacances dans les établissements scolaires, universitaires et de la formation professionnelle ;
- VU** le décret n° 86-877 du 19 juillet 1986 portant organisation du Ministère de l'Education nationale, modifié ;
- VU** le décret n° 2022-1579 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux trimestres, à la durée des congés et vacances dans les établissements scolaires pour l'année 2022/2023 ;
- VU** le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU** le décret n° 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
- VU** le décret n° 2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
- VU** le décret n° 2022-1792 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre de l'Education nationale ;
- SUR** le rapport du Ministre de l'Education nationale,

DECRETE :

Article premier.- L'année scolaire 2023/2024 démarre le lundi 02 octobre 2023 à 08 heures et se termine le mercredi 31 juillet 2024 à 18 heures.

La durée des trimestres, des congés et des vacances dans les écoles et établissements est fixée comme suit :

RENTREE SCOLAIRE

1. Personnels enseignant et administratif : lundi 02 octobre 2023 à 08 heures.
2. Elèves : jeudi 05 octobre 2023 à 08 heures.

DUREE DES TRIMESTRES

Premier trimestre

du lundi 02 octobre 2023 à 08 heures

au samedi 23 décembre 2023 à 12 heures.

Deuxième trimestre

du mardi 02 janvier 2024 à 08 heures

au samedi 30 mars 2024 à 12 heures.

Troisième trimestre

du lundi 15 avril 2024 à 08 heures

au mercredi 31 juillet 2024 à 18 heures.

VACANCES DU PREMIER TRIMESTRE

du samedi 23 décembre 2023 à 12 heures

au mardi 02 janvier 2024 à 08 heures.

VACANCES DU DEUXIEME TRIMESTRE

du samedi 30 mars 2024 à 12 heures

au lundi 15 avril 2024 à 08 heures.

GRANDES VACANCES

1. Personnels enseignant et administratif :

du mercredi 31 juillet 2024 à 18 heures

au jeudi 03 octobre 2024 à 08 heures.

2. Elèves :

du mercredi 31 juillet 2024 à 18 heures

au lundi 07 octobre 2024 à 08 heures.

Article 2.- Le Ministre de l'Education nationale fixe le calendrier des examens scolaires.

Article 3.- La répartition des congés et vacances scolaires dans les établissements de formation professionnelle est fixée par arrêté du ministre compétent.

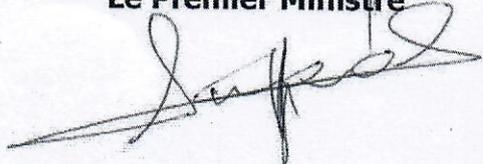
Article 4.- Le Ministre des Forces armées, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de l'Education nationale, le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le

Ministre de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion, le Ministre de la Santé et de l'Action sociale, le Ministre des Pêches et de l'Economie maritime, le Ministre des Collectivités territoriales, de l'Aménagement et du Développement des Territoires, le Ministre de la Jeunesse, de l'Entreprenariat et de l'Emploi, le Ministre des sports, le Ministre du Tourisme et des Loisirs, et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

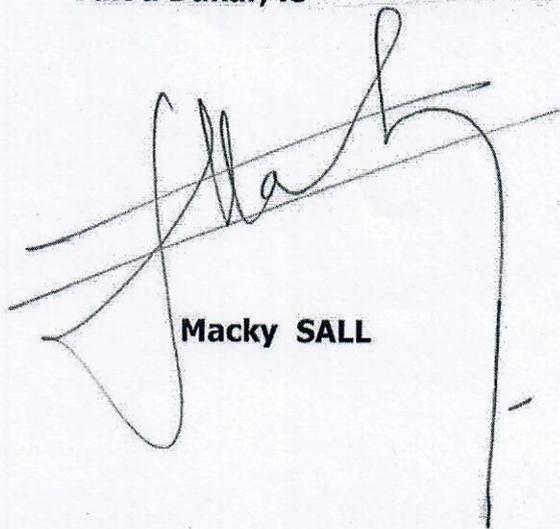
Fait à Dakar, le 14 septembre 2023

Par le Président de la République

Le Premier Ministre



Amadou BA



Macky SALL

RECAPITULATIF

1° Trimestre : 403 H

2° Trimestre : 437 H

3° Trimestre : 493 H

Total : 1333 H